

62

Pas-de-Calais
Mon Département

AIDANTS

AVEZ-VOUS BESOIN D'AIDE ?



Famille



Aidant



Handicap



Sénior

Le Département

à vos côtés



Le Département aux côtés des aidants



Vous prenez en charge tout ou partie des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée, handicapée, malade de votre entourage ?

Alors, vous êtes AIDANT.

L'aidant qu'il soit le conjoint, un enfant, un ami, un parent, vient en aide, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes.

Cette aide régulière peut être apportée de façon **permanente ou ponctuelle** et peut prendre plusieurs formes (nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques...).

Il n'est pas toujours évident de se considérer « aidant », vous réalisez cette aide de manière naturelle la plupart du temps.





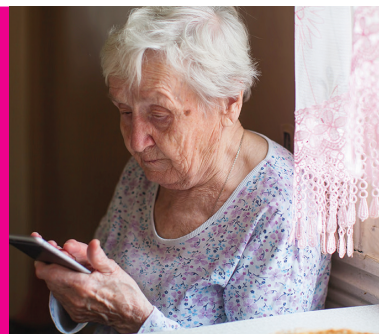
Le Département s'engage depuis de nombreuses années auprès des aidants pour qu'ils accompagnent leur proche le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions.

Le Département anime localement les réseaux d'aide aux aidants et soutient financièrement le développement et la structuration de solutions de répit.

Avec Nos Proches,
une ligne d'écoute téléphonique
départementale pour informer
et orienter les aidants.

Une équipe de bénévoles
(anciens aidants) disponibles
7j/7 de 8h à 22h au

03 21 21 69 99
(coût d'un appel local).



Les solutions de répit



**En fonction de vos besoins,
une diversité d'offres de prestations
et d'activités individuelles ou
collectives s'offre à vous.**



**Besoin
de souffler,
de disposer
de temps libre ?**

■ **L'accueil de jour** : accueil à la journée, une à plusieurs fois par semaine.

Des équipes pluridisciplinaires composées d'aides-soignants, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes,...proposent aux personnes accueillies des soins et de l'accompagnement, mais également des sorties et des activités, alliant temps collectifs et activités individuelles.

■ **L'hébergement temporaire** : accueil dans un établissement ou une famille d'accueil pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

■ La halte-répît

C'est un espace d'accueil non médicalisé, ouvert une ou plusieurs demi-journées par semaine, recevant des personnes âgées en perte d'autonomie, et/ou des adultes en situation de handicap et permettant de soulager les aidants qui les accompagnent quotidiennement.

Il s'agit d'une initiative locale, principalement portée et animée par des bénévoles. La halte répît propose aux accueillis des activités adaptées.



■ Le répît au domicile

Ce sont des prestations en termes d'heures d'accompagnement à domicile visant à se substituer ponctuellement à l'aidant lorsque l'intervention d'un professionnel devient nécessaire.

■ Les services associatifs pour les personnes en situation de handicap

Les services associatifs sont destinés à accueillir, en journée, des personnes en situation de handicap, sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement. Ils sont essentiellement portés par des associations de parents d'enfants en situation de handicap. Ils sont une solution souple d'accueil d'adultes dans différentes situations de handicap.





**Besoin de parler,
d'échanger sur
votre quotidien,
vos difficultés ?**

Des psychologues sont là pour vous recevoir individuellement et des actions collectives sont organisées pour échanger avec d'autres personnes qui sont elles aussi aidantes (**cafés/thés des aidants, groupes de paroles...**).

**Besoin
de vous
informer ?**



Des événements dédiés sont organisés régulièrement sur les territoires (forums, conférences, journées des aidants...).

**Besoin
de vous
détendre ?**



Votre rôle d'aidant est prenant. Préservez votre santé et préservez-vous en participant à des temps de loisirs, de bien-être (sophrologie, art-thérapie, séjours de vacances partagés...).



Les droits pour les aidants

Le droit au répit

L'aide au répit pour les aidants familiaux varie selon leurs besoins, la situation du proche dépendant, et les dispositifs disponibles à proximité.

Le droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Le droit au répit permet une prise en charge pouvant aller jusqu'à 509,76 euros par an.

Conditions préalables d'éligibilité : être bénéficiaire de l'APA et existence d'un proche aidant indispensable.

+ d'infos sur : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr -> droit au répit

Informations
et écoute auprès
des maisons
de l'autonomie
la plus proche
de chez vous



Aidants 62

Un site internet unique
Aidants62.pasdecalais.fr



 **4 rubriques**

Solutions

Aides

Actualités

Événements

 **Des contacts** pour trouver le bon interlocuteur

 Un site collaboratif pour les habitants et acteurs du Pas-de-Calais



pasdecalais.fr

